



MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS

Validées au comité de direction du 30 MAI 2022

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande	
<p>↗ <u>Titre ou Annexe</u></p>	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p>	
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE I Dispositions Générales</p>	<p>Voir l'Article 5 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</p> <p>Complément à l'Article 5 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>L'engagement dans les championnats implique, pour les clubs, la connaissance des règlements et l'obligation de s'y conformer.</p>	<p align="center">NOUVEAU TEXTE PROPOSE</p> <p>Voir l'Article 5 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</p> <p>Complément à l'Article 5 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>L'engagement dans les championnats implique, pour les clubs, la connaissance des règlements et l'obligation de s'y conformer.</p>
<p>↗ <u>N° article :</u></p>	<p>Deux équipes d'un même club ne peuvent, en aucun cas, être classées dans une même division, sauf dans la dernière division du championnat concerné.</p>	
<p>5</p>	<p>Lorsque plusieurs équipes d'un même club sont admises dans la dernière division des championnats du District, elles sont classées dans des poules différentes, avec un numéro différent pour chacune.</p>	<p><i>Pour les clubs présentant deux équipes en dernière série, chaque équipe jouera dans une poule différente et participera au classement, étant entendu que seule l'équipe première pourra accéder à la catégorie supérieure.</i></p>
<p>↗ <u>Intitulé de l'article :</u></p>	<p>L'engagement dans les championnats implique, pour les clubs, la connaissance des règlements et l'obligation de s'y conformer.</p>	
<p>Engagements</p>	<p>Tout club qui bénéficie de la possibilité d'engager plusieurs équipes en dernière division doit adresser au District l'ordre de numérotation préférentiel qu'il a choisi. Seule, l'équipe classée numéro 1 peut prétendre à l'accession en division supérieure si elle y gagne sa place.</p>	<p><i>L'équipe considérée comme première sera celle qui joue dans sa poule géographique.</i></p>
<p>↗ <u>Page(s) :</u></p>	<p>Deux équipes d'un même club ne peuvent, en aucun cas, être classées dans une même division, sauf dans la dernière division du championnat concerné. Cela s'applique pour les championnats séniors et jeunes.</p>	
<p>5</p>	<p>Pour valider un engagement dans une compétition, le club devra être en conformité avec le règlement financier du District du Loir et Cher qui fixe les obligations et les sanctions qui s'appliquent en matière financière.</p> <p>Pour être pris en considération, les engagements devront parvenir au Secrétariat du District à la date fixée chaque année et être accompagnés du droit d'engagement, du montant des cotisations et de la provision.</p>	

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
↗ Titre ou Annexe	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p> <p>Voir l'Article 6 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</p>	
Règlement des championnats de district TITRE I Dispositions Générales	<p align="center">NOUVEAU TEXTE PROPOSE</p> <p>Voir l'Article 6 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</p> <p>Complément à l'Article 6 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>Pour les championnats D3 D4 seniors non couverts à 100% par des arbitres officiels, suppression de l'alinéa 5 de l'article 6 des RG Ligue du Centre Val de Loire et de ses districts (coefficient du Fair-play) et maintien des alinéas 6 et 7.</p>	
↗ N° article :	<p>1. Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex æquo ;</p>	
6	<p>2. En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex æquo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :</p>	
↗ Intitulé de l'article :	<ul style="list-style-type: none"> • De la différence entre les buts marqués et encaissés par les clubs ex æquo au cours des matchs les ayant opposés ; • De la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du Championnat ; • De la meilleure attaque à la fin du Championnat. 	
Classements	<p>3. Si l'égalité subsiste, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :</p>	
↗ Page(s) :	<ul style="list-style-type: none"> • Du coefficient du Fair-play obtenu en divisant le nombre de points obtenus au classement du challenge Fair-play par le nombre de matchs joués (hors forfaits) par l'équipe. L'équipe ayant obtenu le plus grand coefficient obtiendra le moins bon classement des clubs ex-aequo ; • Du nombre de cartons rouges, l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons rouges obtiendra le moins bon classement des clubs ex-aequo ; • Du nombre de cartons jaunes, l'équipe s'étant vu 	
6	<p>Pour les championnats se déroulant en matchs aller simples, le premier critère à prendre en compte est :</p> <p>1 – le quotient nombre de points / nombre de matches.</p>	

attribuer le plus grand nombre de cartons jaunes obtiendra le moins bon classement des clubs ex-aequo.

4. Si l'égalité subsiste, un match supplémentaire aura lieu (avec prolongation éventuelle) sur terrain neutre. A défaut de résultat positif, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but

Pour les championnats se déroulant en matchs aller simples, le premier critère à prendre en compte est :

1 – le quotient nombre de points / nombre de matches.

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
↗ Titre ou Annexe	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
Règlement des championnats de district TITRE I Dispositions Générales	<p><i>Voir l'Article 9 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</i></p> <p>Complément à l'Article 9 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>Les matchs de lever de rideau doivent avoir leur durée réglementaire pour être homologués.</p> <p>La Commission peut donner match perdu par forfait à toute équipe qui ne s'est pas présentée à l'heure fixée pour le début de la rencontre et augmentée du délai d'attente de 15 minutes</p>	<p><i>Voir l'Article 9 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</i></p> <p>Complément à l'Article 9 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>Les matchs de lever de rideau doivent avoir leur durée réglementaire pour être homologués.</p> <p>La Commission peut donner match perdu par forfait à toute équipe qui ne s'est pas présentée à l'heure fixée pour le début de la rencontre et augmentée du délai d'attente de 15 minutes</p>
↗ N° article :		
Article 9		<p><i>Jusqu'au dernier week-end d'octobre inclus et à partir du premier week-end de février, l'horaire par défaut des rencontres « Senior » (M et F) est fixé à 15h00.</i></p>
↗ Intitulé de l'article :		
Horaires		<p><i>Du premier week-end de Novembre jusqu'au dernier week-end de janvier inclus, l'horaire par défaut des rencontres programmées sur des terrains non dotés d'un éclairage classé au niveau requis est fixé à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- 14h30 pour les rencontres des championnats « Senior » (M et F)</i> <i>- 14h00 pour les rencontres de Coupes « Senior » (M et F)</i>
↗ Page(s) :		
6		<p><i>Lorsque deux rencontres officielles sont prévues le même jour sur le même terrain, et sauf décision contraire de la Commission Sportive concernée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- Jusqu'au dernier week-end d'octobre inclus et à partir du premier week-end de février: la première rencontre débute à 13h00 (ou à 12h30 au plus tard si le terrain est en surface synthétique), la seconde à 15h00.</i> <i>- Du premier week-end de novembre jusqu'au dernier week-end de janvier inclus : la première rencontre débute à 12h30 (ou à 12h00 au plus tard si le terrain est en surface synthétique), la seconde à 14h30.</i>

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
↗ Titre ou Annexe	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
Règlement des championnats de district TITRE I Dispositions Générales	Voir l'Article 10 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts	Voir l'Article 10 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts Complément à l'Article 10 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts Le club visiteur est tenu d'avoir un jeu de maillot d'une couleur différente des couleurs officielles du club recevant
↗ N° article :		
10		
↗ Intitulé de l'article :		
Couleurs		
↗ Page(s) :		
7		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
↙ Titre ou Annexe	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE I Dispositions Générales</p>	<p><i>Voir l'Article 12 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</i></p> <p>Complément à l'Article 12 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>Les clubs évoluant en compétition(s) départementale(s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.</p> <p>Le club recevant doit saisir le résultat inscrit sur la feuille de match avant le dimanche 20h.</p>	<p><i>Voir l'Article 12 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</i></p> <p>Complément à l'Article 12 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>En cas de dysfonctionnement de la FMI, les clubs évoluant en compétition(s) départementale(s) à domicile doivent fournir une feuille de match papier recto/verso à remplir avant le coup d'envoi. Elle devra être scannée et envoyée au district depuis la boîte mail officielle du club recevant avant le lundi soir.</p>
↙ N° article :		
12		
↙ Intitulé de l'article :		
Feuille de match		
↙ Page(s) :		
7		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
↗ Titre ou Annexe	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
Règlement des championnats de district TITRE I Dispositions Générales	<p><i>Voir l'Article 13 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</i></p> <p>Complément à l'Article 13 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>Les clubs, disputant les championnats du District, seniors masculins, seniors féminins à 11, U18, U15 devront disposer d'un terrain autorisé par la Commission Départementale des Terrains et Equipements.</p>	<p><i>Voir l'Article 13 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</i></p> <p>Complément à l'Article 13 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>Les clubs, disputant les championnats du District, seniors masculins, seniors féminins à 11, U18, U15 devront disposer d'une installation classée par la Commission Fédérale des Terrains et installations sportives sur proposition de la commission régionale.</p>
↗ N° article :		
13	Pour disputer une rencontre en nocturne, l'éclairage du terrain devra être autorisé par ladite commission	Pour disputer une rencontre en nocturne, l'éclairage du terrain devra être classé par la commission régionale des terrains et équipements sur proposition de la commission départementale des terrains et installations sportives.
↗ Intitulé de l'article :		.Il appartient au club recevant de prendre toutes dispositions pour que les équipes puissent accéder au terrain et aux installations où doivent se dérouler les rencontres.
Terrains → devient Installations		L'impossibilité d'accès aux installations entraîne, pour le club recevant, la perte du match par pénalité et le remboursement, sur pièces justificatives, des frais engagés.
↗ Page(s) :		Les conditions de non déroulement du match sont mentionnées par l'arbitre (ou à défaut par un dirigeant du club visiteur) sur la feuille de match qui doit dans tous les cas être établie.
7		En cas de non responsabilité du club recevant, constatée et explicitée dans un rapport complémentaire adressé avec la feuille de match, la Commission compétente statuera.

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
↵ Titre ou Annexe	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
Règlement des championnats de district TITRE I Dispositions Générales		Voir l'Article 14 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.
↵ N° article :		
14		
↵ Intitulé de l'article :		
Eclairage des terrains		
↵ Page(s) :		
Nouveau		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
↗ Titre ou Annexe	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p> <p align="center">NOUVEAU TEXTE PROPOSE</p>	
Règlement des championnats de district TITRE I Dispositions Générales	<p><i>Voir l'Article 15 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</i></p> <p>Complément à l'Article 15 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>Si l'équipe visiteuse se déplace et si l'arbitre constate au dernier moment que le terrain est impraticable, les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un tiers au District du Loir et Cher ; • Un tiers au club recevant ; • Un tiers au club visiteur. <p>Il en est de même si le match doit être définitivement interrompu par décision de l'arbitre, consécutivement à des intempéries.</p> <p>Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat reportés suite à un arrêté de fermeture édicté par le propriétaire pour cause d'impraticabilité du terrain, le club doit fournir dès le troisième arrêté, un terrain de repli.</p> <p>A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.</p> <p>Pour les championnats se déroulant en matchs aller simples :</p> <p>En cas de report de match pour cause d'intempéries, la rencontre devra se dérouler sur un terrain de repli aux normes en vigueur et présenté par le club recevant avant le vendredi 12h00.</p> <p>A défaut de proposer un terrain de repli avant le vendredi 12h00, la Commission inversera la rencontre qui se déroulera sur le terrain de l'équipe adverse.</p>	
↗ N° article :	<p><i>Voir l'Article 15 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</i></p> <p>Complément à l'Article 15 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>Si l'équipe visiteuse se déplace et si l'arbitre constate au dernier moment que le terrain est impraticable, les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un tiers au District du Loir et Cher ; • Un tiers au club recevant ; • Un tiers au club visiteur. <p>Il en est de même si le match doit être définitivement interrompu par décision de l'arbitre, consécutivement à des intempéries.</p>	
15		
↗ Intitulé de l'article :		
Intempéries		
↗ Page(s) :		
7		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
↗ Titre ou Annexe	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p> <p>Voir l'Article 16 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</p>	
Règlement des championnats de district TITRE I Dispositions Générales	<p align="center">NOUVEAU TEXTE PROPOSE</p> <p>Voir l'Article 16 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</p>	
↗ N° article :	<p>Complément à l'Article 16 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>Dans le cadre des règlements de la Fédération Française de Football et des règlements de la Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts, le District du Loir et Cher peut autoriser, dans toutes les catégories de jeunes, et dans les catégories seniors (masculines et féminines), la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs. Ces ententes peuvent participer aux compétitions de District en respectant les règlements cités ci-dessus</p>	
16	<p>Complément à l'Article 16 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>Dans le cadre des règlements de la Fédération Française de Football et des règlements de la Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts, le District du Loir et Cher peut autoriser, dans toutes les catégories de jeunes, et dans les catégories seniors (masculines et féminines), la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs. Ces ententes peuvent participer aux compétitions de District en respectant les règlements cités ci-dessus.</p>	
↗ Intitulé de l'article :	<p>Toute entente sera autorisée ou non par le Comité de Direction du District. L'autorisation est renouvelable chaque saison. La demande en sera formulée sur le document dûment renseigné, préétabli par la Commission Ententes du District.</p> <p>Une entente peut être autorisée pour une seule équipe et non pas pour toute une catégorie d'âge.</p>	
Ententes de clubs → devient Ententes et groupement de clubs	<p>Chaque club reste responsable administrativement et sportivement de ses licenciés, l'entente n'aura qu'un seul correspondant désigné auprès des clubs qui la constituent et des instances du football.</p>	
↗ Page(s) :	<p>Chaque entente de clubs, ne peut engager qu'une seule équipe "seniors ou jeunes" dans la même division, sauf en dernière division de chaque catégorie, où le nombre n'est pas limité.</p>	
8	<p>Toute entente sera autorisée ou non par la commission des ententes puis par le Comité de Direction du District. L'autorisation est renouvelable chaque saison. La demande en sera formulée sur le document dûment renseigné, préétabli par la Commission Ententes du District.</p> <p>Une entente peut être autorisée pour une seule équipe et non pas pour toute une catégorie d'âge.</p> <p>Chaque club reste responsable administrativement et sportivement de ses licenciés, l'entente n'aura qu'un seul correspondant désigné auprès des clubs qui la constituent et des instances du football.</p> <p>Chaque entente de clubs, ne peut engager qu'une seule équipe "seniors ou jeunes" dans la même division, sauf en dernière division de chaque catégorie, où le nombre n'est pas limité.</p>	

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
☞ <u>Titre ou Annexe</u>	TEXTE ACTUEL	
Règlement des championnats de district TITRE I Dispositions Générales	<p>Voir l'Article 17 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</p> <p>Complément à l'Article 17 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts</p> <p>Les modalités des montées et des descentes sont fixées par le Comité de Direction au début de chaque saison. Un tableau explicatif est publié chaque saison par le District du Loir et Cher.</p>	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
☞ <u>N° article :</u>		
17	<p>Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule de toutes les divisions des championnats départementaux (1) seniors masculins accèdent à la division supérieure.</p>	<p>Voir l'Article 17 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</p> <p>Complément à l'Article 17 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts</p> <p>Les modalités des montées et des descentes sont fixées par le Comité de Direction au début de chaque saison. Un tableau explicatif est publié chaque saison par le District du Loir et Cher.</p>
☞ <u>Intitulé de l'article :</u>		
DETERMINATION DES TITRES, ACCESSIONS ET DESCENTES	<p>(1) L'accession aux championnats régionaux est soumise aux conditions définies par la Ligue du Centre Val de Loire.</p>	<p>Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule de toutes les divisions des championnats départementaux (1) seniors masculins accèdent à la division supérieure.</p> <p>Pour la dernière division pour un club ayant plusieurs équipes susceptibles d'accéder se reporter à l'article 5 du présent règlement.</p> <p>(1) L'accession aux championnats régionaux est soumise aux conditions définies par la Ligue du Centre Val de Loire.</p>
☞ <u>Page(s) :</u>		
8		

Cas d'égalité des équipes occupant la même place dans des poules différentes

Si deux équipes occupant la même place dans des poules différentes sont à égalité de points, le District du Loir et Cher a retenu l'application des critères suivants pour départager les équipes :

Critères Appliqués	Championnats Seniors jusqu'à D3 inclus	Championnats Seniors inférieurs à D3 Championnats Jeunes et féminins
Classement annuel du Fair-Play	1	
Meilleur quotient (nombre de points / nombre de matchs)	2	1
Meilleure différence entre les buts marqués et encaissés en tenant compte du nombre de matchs joués	3	2
Equipe ayant marqué le plus de buts en tenant compte du nombre de matchs joués	4	3

Cas d'égalité des équipes occupant la même place dans des poules différentes

Si deux équipes occupent la même place dans des poules différentes, le District du Loir et Cher a retenu l'application des critères suivants pour départager les équipes :

Critères Appliqués	Championnats Seniors D1 et D2	Championnats Seniors D3 D4 Championnats Jeunes et féminins
Classement annuel du Fair-Play	1	
Meilleur quotient (nombre de points / nombre de matchs)	2	1
Meilleure différence entre les buts marqués et encaissés en tenant compte du nombre de matchs joués	3	2
Equipe ayant marqué le plus de buts en tenant compte du nombre de matchs joués	4	3
Nombre de cartons rouges	5	4
Nombre de cartons jaunes	6	5

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
↵ <u>Titre ou Annexe</u>	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p> <p><i>Voir les Articles 19 à 23 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</i></p>	
Règlement des championnats de district TITRE I Dispositions Générales	<p align="center">NOUVEAU TEXTE PROPOSE</p> <p><i>Voir les Articles 19 à 23 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</i></p> <p>Complément aux Articles 19 à 23 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts : Il peut être procédé au remplacement de 3 joueurs dans toutes les compétitions. Dans toutes les compétitions départementales, les joueurs ou joueuses remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain. Les matchs amicaux entre équipes départementales doivent obligatoirement être déclarés au District.</p>	<p>Complément aux Articles 19 à 23 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts : Les matchs amicaux entre équipes départementales doivent obligatoirement être déclarés au District.</p>
↵ <u>N° article :</u>		
19		
↵ <u>Intitulé de l'article :</u>		
Participation aux matchs		
↵ <u>Page(s) :</u>		
9		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
↵ Titre ou Annexe	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p>	
Règlement des championnats de district TITRE I Dispositions Générales	<p align="center">NOUVEAU TEXTE PROPOSE</p> <p align="center">Article 26 - AMENDES <i>Voir l'Article 26 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</i></p>	
↵ N° article :		
26		
↵ Intitulé de l'article :		
Article 26 Réserve devient : Article 26 Amendes		
↵ Page(s) :		
9		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
↵ <u>Titre ou Annexe</u>	TEXTE ACTUEL	
Règlement des championnats de district TITRE I Dispositions Générales	NOUVEAU TEXTE PROPOSE	
↵ <u>N° article :</u>	<p><i>Voir l'Article 27 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</i></p> <p>Complément à l'Article 27 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts</p> <p><i>Se référer au règlement financier du district de Loir et Cher</i></p>	
27		
↵ <u>Intitulé de l'article :</u>		
27 Réserve devient 27 Dettes		
↵ <u>Page(s) :</u>		
9		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
✎ Titre ou Annexe	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p>	
Règlement des championnats de district TITRE I Dispositions Générales	<p><i>Voir les Articles 28 à 33 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</i></p> <p>Complément aux Articles 28 à 33 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>Une sanction financière est redevable au District par licence manquante. Le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction.</p>	<p align="center">NOUVEAU TEXTE PROPOSE</p> <p><i>Voir les Articles 28 à 31 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</i></p> <p>Complément aux Articles 28 à 31 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>Une sanction financière est redevable au District par licence manquante. Le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction.</p>
✎ N° article :	<p>En cas de fraude (établie conformément aux Règlements en vigueur) le joueur sera suspendu, sans préjudice des sanctions qui pourraient être prises à l'égard du club fautif et de ses dirigeants</p>	
28		
✎ Intitulé de l'article :		
Licences		
✎ Page(s) :		
9		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
↗ Titre ou Annexe	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p> <p align="center">NOUVEAU TEXTE PROPOSE</p>	
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE I Dispositions Générales</p>	<p>Voir l'Article 34 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</p> <p>Complément à l'Article 34 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>La désignation d'un délégué inscrit sur la feuille de match et présent au match est obligatoire.</p>	<p>Voir l'Article 32 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</p> <p>Complément à l'Article 32 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>La désignation d'un délégué inscrit sur la feuille de match et présent au match est obligatoire.</p>
↗ N° article :	<p>En l'absence d'un délégué officiel désigné par le District, s'il y a lieu, les fonctions sont assurées par un dirigeant du club recevant.</p>	<p>En l'absence d'un délégué officiel désigné par le District, s'il y a lieu, les fonctions sont assurées par un dirigeant du club recevant.</p>
34 devient 32	<p>En cas de demande par un club de la désignation d'un délégué, les frais de déplacement de celui-ci sont à la charge du demandeur.</p>	<p>En cas de demande par un club de la désignation d'un délégué, les frais de déplacement de celui-ci sont à la charge du demandeur.</p>
↗ Intitulé de l'article :	<p>Si un délégué est désigné par le District, les frais de déplacement sont à la charge des deux (2) clubs qui se rencontrent.</p>	<p>Si un délégué est désigné par le District, les frais de déplacement sont à la charge des deux (2) clubs qui se rencontrent.</p>
Délégués		
↗ Page(s) :		
10		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
<p>☞ Titre ou Annexe</p>	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p>	
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE I Dispositions Générales</p>	<p>Article 35 – ARBITRAGE <i>Voir l'Article 35 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</i></p>	<p align="center">NOUVEAU TEXTE PROPOSE</p> <p>Article 33 - ARBITRAGE <i>Voir l'Article-33 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</i></p>
<p>☞ N° article :</p>		
<p>35 devient 33</p>		
<p>☞ Intitulé de l'article :</p>		
<p>Arbitrage</p>		
<p>☞ Page(s) :</p>		
<p>10</p>		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
↗ Titre ou Annexe	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p> <p align="center">NOUVEAU TEXTE PROPOSE</p>	
Règlement des championnats de district TITRE I Dispositions Générales	<p>Article 36 – STATUT DE L'ARBITRAGE <i>Voir les Articles 36 à 39 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</i></p> <p>Article 34 – STATUT DE L'ARBITRAGE <i>Voir les Articles 33 à 39 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</i></p>	
↗ N° article :	<p>Complément aux Articles 36 à 39 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>Obligation d'arbitre :</p> <p>Dispositions liées à l'article 41 du Statut Fédéral de l'Arbitrage dont « liberté est laissée aux Assemblées Générales de District de fixer les obligations » :</p>	
36 devient 34	<p>Complément aux Articles 33 à 39 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>Obligation d'arbitre :</p> <p>Dispositions liées à l'article 41 du Statut Fédéral de l'Arbitrage dont « liberté est laissée aux Assemblées Générales de District de fixer les obligations » :</p>	
↗ Intitulé de l'article :	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à division supérieure de District se référer à l'article 41 du Statut Fédéral de l'Arbitrage ; • Autres divisions de District, autres championnats féminins, clubs n'engageant que des équipes de jeunes incluant les U19 à U16 : 1 arbitre ou 1 jeune arbitre majeur ou 1 jeune arbitre mineur ; • Dernière division de District, championnat départemental féminin, clubs n'engageant que des équipes de jeunes (sauf U19 à U16), football diversifié : dispensés. 	
Statut de l'arbitrage	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à division supérieure de District se référer à l'article 41 du Statut Fédéral de l'Arbitrage ; • Autres divisions de District, autres championnats féminins, clubs n'engageant que des équipes de jeunes incluant les U19 à U16 : 1 arbitre ou 1 jeune arbitre majeur ou 1 jeune arbitre mineur ; • Dernière division de District, championnat départemental féminin, clubs n'engageant que des équipes de jeunes (sauf U19 à U16), football diversifié : dispensés. 	
↗ Page(s) :		
10		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
<p>↵ <u>Titre ou Annexe</u></p>	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p> <p><i>Voir l'Article 40 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</i></p>	<p align="center">NOUVEAU TEXTE PROPOSE</p> <p align="center">Sera évoqué plus loin</p>
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE I Dispositions Générales</p>		
<p>↵ <u>N° article :</u></p>		
<p>40</p>		
<p>↵ <u>Intitulé de l'article :</u></p>		
<p>Modalités pour purger une suspension</p>		
<p>↵ <u>Page(s) :</u></p>		
<p>10</p>		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
<p>↗ <u>Titre ou Annexe</u></p>	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE I Dispositions Générales</p>	<p>Voir l'Article 41 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</p>	<p>Voir l'Article 35 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</p>
<p>↗ <u>N° article :</u></p>		
<p>41 devient 35</p>		
<p>↗ <u>Intitulé de l'article :</u></p>		
<p>Amendes disciplinaires</p>		
<p>↗ <u>Page(s) :</u></p>		
<p>10</p>		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
↵ <u>Titre ou Annexe</u>	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p> <p><i>Voir l'Article 42 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</i></p>	<p align="center">NOUVEAU TEXTE PROPOSE</p> <p><i>Voir l'Article 36 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</i></p>
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE I Dispositions Générales</p>		
↵ <u>N° article :</u>		
42 devient 36		
↵ <u>Intitulé de l'article :</u>		
Match à huis clos		
↵ <u>Page(s) :</u>		
10		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
<p>↗ <u>Titre ou Annexe</u></p>	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE I Dispositions Générales</p>	<p>Voir l'Article 43 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</p>	<p>Voir l'Article 37 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</p>
<p>↗ <u>N° article :</u></p>		
<p>43 devient 37</p>		
<p>↗ <u>Intitulé de l'article :</u></p>		
<p>Réserve – Réclamation - Homologation</p>		
<p>↗ <u>Page(s) :</u></p>		
<p>10</p>		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
↵ <u>Titre ou Annexe</u>	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
Règlement des championnats de district TITRE I Dispositions Générales	Voir l'Article 44 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.	Voir l'Article 38 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.
↵ <u>N° article :</u>		
44 devient 38		
↵ <u>Intitulé de l'article :</u>		
Appels		
↵ <u>Page(s) :10</u>		
10		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
✎ Titre ou Annexe	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p> <p align="center">NOUVEAU TEXTE PROPOSE</p>	
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE I Dispositions Générales</p>	<p><i>Voir l'Article 45 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</i></p> <p>Complément à l'Article 45 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>Les modifications apportées aux textes qui viennent en complément des règlements généraux de la Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts ne peuvent être apportées que par l'assemblée générale ordinaire du District de football de Loir et Cher.</p>	
✎ N° article :	<p><i>Voir l'Article 39 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</i></p> <p>Complément à l'Article 39 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :</p> <p>Les modifications apportées aux textes qui viennent en complément des règlements généraux de la Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts ne peuvent être apportées que par l'assemblée générale ordinaire du District de football de Loir et Cher.</p>	
45 devient 39	<p>En outre les textes modifiés par l'assemblée générale ordinaire du District de football de Loir et Cher ne sont applicables que la saison sportive qui suit la saison sportive où sont statuées les modifications.</p>	
✎ Intitulé de l'article :	<p>En outre les textes modifiés par l'assemblée générale ordinaire du District de football de Loir et Cher ne sont applicables que la saison sportive qui suit la saison sportive où sont statuées les modifications.</p>	
Modifications		
✎ Page(s) :		
11		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
↗ Titre ou Annexe	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p> <p>Voir l'Article 46 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</p>	
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE I Dispositions Générales</p>	<p align="center">NOUVEAU TEXTE PROPOSE</p> <p>Voir l'Article 40 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.</p>	
↗ N° article :		
46 devient 40		
↗ Intitulé de l'article :		
Cas non prévus		
↗ Page(s) :		
11		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
☞ Titre ou Annexe	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p>	
Règlement des championnats de district TITRE II Dispositions particulières relatives aux championnats seniors	<p>Les championnats seniors masculins se disputent de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Départemental 1 : 1 poule de 12 • Départemental 2 : 2 poules de 12 • Départemental 3 : 4 poules de 12 • Départemental 4 : X Poules de 10 équipes <p>Pour les clubs présentant deux équipes en dernière série, chaque équipe jouera dans une poule différente et participera au classement, étant entendu que seule l'équipe première pourra accéder à la catégorie supérieure.</p>	<p align="center">NOUVEAU TEXTE PROPOSE</p> <p>Les championnats seniors masculins se disputent de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Départemental 1 : 1 poule de 12 • Départemental 2 : 2 poules de 12 • Départemental 3 : 4 poules de 12 • Départemental 4 : X Poules de 10 équipes <p>Pour les clubs présentant deux équipes en dernière série, se référer à l'article 5 du TITRE I DISPOSITIONS GENERALES du présent règlement.</p>
☞ N° article :		
3	L'équipe considérée comme première sera celle qui joue dans sa poule géographique.	
☞ Intitulé de l'article :	Le club le mieux placé directement, ou après calcul, dans chaque catégorie se voit décerner le titre de champion de sa division.	
Organisation du championnat seniors masculins	Le club le mieux placé directement, ou après calcul, dans chaque catégorie se voit décerner le titre de champion de sa division.	
☞ Page(s) :		
12		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
<p>↪ <u>Titre ou Annexe</u></p>	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p>	
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE II Dispositions particulières relatives aux championnats seniors</p>	<p>Le jour et l'horaire officiels des rencontres seniors masculins est fixé le dimanche à 15 h 00.</p> <p>Dans le cas de deux rencontres successives sur le même terrain d'équipes de divisions différentes, le match de série inférieure se jouera en lever de rideau, et devra commencer 2 h 00 avant l'heure fixée pour le match principal.</p>	<p align="center">NOUVEAU TEXTE PROPOSE</p> <p>Se référer à l'article 9 du TITRE I DISPOSITIONS GENERALES du présent règlement</p> <p>Dans le cas de deux rencontres successives sur le même terrain d'équipes de divisions différentes, le match de série inférieure se jouera en lever de rideau et devra commencer 2 h 00 avant l'heure fixée pour le match principal.</p>
<p>↪ <u>N° article :</u></p>	<p>En cas seulement de force majeure ayant fait obstacle au déroulement normal de la 1^{ère} rencontre, le terrain, en tout état de cause, sera libéré au plus tard 15 mn après l'heure officielle prévue pour le début du match principal.</p>	
<p>4</p>	<p>Quand une rencontre de lever de rideau n'aura pas eu sa durée réglementaire, la Commission compétente statuera.</p>	<p>En cas seulement de force majeure ayant fait obstacle au déroulement normal de la 1^{ère} rencontre, le terrain, en tout état de cause, sera libéré au plus tard 15 mn après l'heure officielle prévue pour le début du match principal.</p> <p>Quand une rencontre de lever de rideau n'aura pas eu sa durée réglementaire, la Commission compétente statuera</p>
<p>↪ <u>Intitulé de l'article :</u></p>		
<p>JOUR ET HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT SENIORS MASCULINS</p>		
<p>↪ <u>Page(s) :</u></p>		
<p>13</p>		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
<p>↪ <u>Titre ou Annexe</u></p>	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p>	
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE II Dispositions particulières relatives aux championnats seniors</p>	<p>Lorsqu'un club veut changer la date et/ou l'horaire d'un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 10 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.</p> <p>La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.</p>	<p align="center">NOUVEAU TEXTE PROPOSE</p> <p>Pour les championnats D1 à D3 : Lorsqu'un club veut changer la date et/ou l'horaire d'un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique via footclubs au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.</p> <p>La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.</p>
<p>↪ <u>N° article :</u></p>	<p>Pour les championnats D4 et féminins : Le délai est reporté au jeudi 12h.</p>	
<p>5</p>	<p>La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.</p>	
<p>↪ <u>Intitulé de l'article :</u></p>		
<p>MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L'HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT SENIORS MASCULINS ET FEMININS</p>		
<p>↪ <u>Page(s) :</u></p>		
<p>13</p>		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
✍ Titre ou Annexe	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
Règlement des championnats de district TITRE II Dispositions particulières relatives aux championnats seniors	Comme indiqué à l'article 23 des dispositions générales du présent règlement un délégué officiel peut être désigné par le District du Loir et Cher. En cas d'absence de celui-ci cette fonction est assurée par une personne "licenciée" du club recevant. L'identité et le n° de licence de cette personne seront mentionnés sur la feuille de match.	Comme indiqué à l'article 23 des dispositions générales du présent règlement un délégué officiel peut être désigné par la commission des délégués du District du Loir et Cher. En cas d'absence de celui-ci cette fonction est assurée par une personne "licenciée" du club recevant. L'identité et le n° de licence de cette personne seront mentionnés sur la feuille de match.
✍ N° article :	Le rôle du délégué est d'assurer la délégation de pouvoir et de représentation de la structure du District du Loir et Cher, aussi il doit être absolument impartial face aux événements ou incidents qu'il peut être amené à gérer.	Le rôle du délégué est d'assurer la délégation de pouvoir et de représentation de la structure du District du Loir et Cher, aussi il doit être absolument impartial face aux événements ou incidents qu'il peut être amené à gérer.
6		
✍ Intitulé de l'article :	A ce titre il doit :	A ce titre il doit :
Sécurité et prévention sur les terrains devient Sécurité et prévention sur les installations sportives		
✍ Page(s) :	<ul style="list-style-type: none"> • Informer le corps arbitral de tous incidents ou événements qui pourraient survenir et nuire au déroulement normal de la rencontre ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer le corps arbitral de tous incidents ou événements qui pourraient survenir et nuire au déroulement normal de la rencontre ;
13		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
✍ Titre ou Annexe	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p>	
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE II Dispositions particulières relatives aux championnats seniors</p>	<p><i>Voir l'Article 7 du Règlement des championnats seniors masculins.de.la Ligue du Centre.</i></p> <p>Complément à l'Article 7 du Règlement des championnats seniors masculins de la Ligue du Centre Val de Loire :</p> <p>Afin de répondre à l'obligation, les équipes, évoluant au niveau indiqué ci-dessous, doivent engager au nom de leur club :</p>	<p><i>Voir l'Article 7 du Règlement des championnats seniors masculins.de.la Ligue du Centre.</i></p> <p>Complément à l'Article 7 du Règlement des championnats seniors masculins de la Ligue du Centre Val de Loire :</p> <p>Afin de répondre à l'obligation, les équipes, évoluant au niveau indiqué ci-dessous, doivent engager au nom de leur club ou du club support en cas d'entente ou du groupement :</p>
✍ N° article :	<ul style="list-style-type: none"> • En départementale 1 une équipe de jeunes, licenciés au club, et comprise entre les catégories U13 à U18, • En départementale 2 une équipe de jeunes, licenciés au club, et comprise entre les catégories U9 à U18, 	
7		
✍ Intitulé de l'article :	<ul style="list-style-type: none"> • Les clubs disputant le championnat de Départemental 1 de district doivent obligatoirement engager au moins une équipe de jeunes à 11 et une équipe de jeunes à 8 ou à 5, en catégorie football d'animation pour préparer aux obligations régionales en cas d'accession. • En départementale 2 une équipe de jeunes, licenciés au club, et comprise entre les catégories U9 à U18, 	
OBLIGATIONS DES CLUBS EN TERME D'EQUIPE DE JEUNES	<p>Pour les équipes en Départementale 1 et Départementale 2, les ententes de club de jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre d'équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs et que ces clubs possèdent 3 licenciés minimum au sein de chaque catégorie.</p>	<p>Pour les équipes en Départementale 1 et Départementale 2, les ententes de club ou groupement de jeunes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre d'équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs et que ces clubs possèdent 3 licenciés minimum au sein de chaque catégorie.</p>
✍ Page(s) :		
13	<p>Les clubs de National ou de Ligue engageant une équipe senior en Départemental 1 et/ou Départemental 2 devront engager au moins une équipe de jeunes en plus de leurs obligations nationales ou régionales.</p>	<p>Les clubs de National ou de Ligue engageant une équipe senior en Départemental 1 et/ou Départemental 2 devront engager au moins une équipe de jeunes en plus de leurs obligations nationales ou régionales.</p>

	<p>Le non engagement ou le forfait général de l'équipe obligatoire de jeunes des clubs de National, de Ligue, de Départemental 1 et de Départemental 2, entraînera :</p> <p>a) 1^{ère} année d'infraction L'équipe supérieure de District ne pourra accéder à la division supérieure.</p> <p>b) 2^{ème} année d'infraction L'équipe supérieure de District ne pourra accéder à la division supérieure et le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation autorisé à pratiquer dans cette équipe sera diminué de deux unités.</p> <p>c) 3^{ème} année d'infraction L'équipe supérieure de District sera rétrogradée en division inférieure.</p>	<p>Le non engagement ou le forfait général de l'équipe obligatoire de jeunes des clubs de National, de Ligue, de Départemental 1 et de Départemental 2, entraînera :</p> <p>a) 1^{ère} année d'infraction L'équipe supérieure de District ne pourra accéder à la division supérieure.</p> <p>b) 2^{ème} année d'infraction L'équipe supérieure de District ne pourra accéder à la division supérieure et le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation autorisé à pratiquer dans cette équipe sera diminué de deux unités.</p> <p>c) 3^{ème} année d'infraction L'équipe supérieure de District sera rétrogradée en division inférieure.</p>
--	--	--

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
✍ Titre ou Annexe	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p>	
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE II</p> <p>Dispositions particulières relatives aux championnats seniors</p>	<p>A compter de la saison 2019/2020, les clubs évoluant en Départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur, titulaire d'une licence "Animateur" (attestation du module seniors) ou d'une licence d'Éducateur Fédéral (CFF3) ou d'un diplôme supérieur.</p> <p>L'encadrant désigné par le club doit être obligatoirement inscrit sur la FMI et présent à la rencontre soit sur le banc de touche, soit en qualité de joueur.</p>	<p align="center">NOUVEAU TEXTE PROPOSE</p> <p>A compter de la saison 2019/2020, les clubs évoluant en Départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur, titulaire d'une licence "Animateur" (attestation du module seniors) ou d'une licence d'Éducateur Fédéral (CFF3) ou d'un diplôme supérieur.</p> <p>L'encadrant désigné par le club doit être obligatoirement inscrit sur la FMI et présent à la rencontre soit sur le banc de touche, soit en qualité de joueur.</p>
✍ N° article :		
8	<p>b) Désignation : le club doit désigner auprès du District l'éducateur encadrant de l'équipe à l'engagement en championnat ou plus tard 8 jours avant la 1^{ère} journée des matchs aller du championnat considéré.</p>	<p>Tout manquement à cette obligation entrainera une sanction financière telle que définie dans les tarifs du district.</p>
✍ Intitulé de l'article :		
OBLIGATIONS DES CLUBS POUR L'ENCADREMENT DES EQUIPES SENIORS	<p>En cas de non-respect de l'obligation d'encadrement, le club dispose d'un délai de 30 jours, à compter du 1^{er} match où l'encadrant désigné est absent, pour désigner un encadrant comme défini ci-dessus.</p>	<p>b) Désignation : le club doit désigner auprès du District l'éducateur encadrant de l'équipe à l'engagement en championnat avant la 1^{ère} journée des matchs aller du championnat considéré.</p> <p>En cas de non-respect de l'obligation d'encadrement, le club dispose d'un délai de 30 jours, à compter du 1^{er} match où l'encadrant désigné est absent, pour désigner un encadrant comme défini ci-dessus.</p>
✍ Page(s) :		
14	<p>c) Dérogation : Lors de l'accession de Départemental 2 le responsable de l'équipe, qui a contribué à l'accession de cette équipe en qualité d'encadrant déclaré, est autorisé à débiter la saison d'accession et doit obligatoirement acquérir la formation nécessaire au cours de la même saison ou être inscrit à une session de formation si cette dernière n'est pas dispensée sur la saison.</p>	<p>c) Dérogation : Lors de l'accession de Départemental 2 le responsable de l'équipe, qui a contribué à l'accession de cette équipe en qualité d'encadrant déclaré, est autorisé à débiter la saison d'accession et doit obligatoirement acquérir la formation nécessaire au cours de la même saison ou être inscrit à une session de formation si cette dernière n'est pas dispensée sur la saison.</p>

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
↵ Titre ou Annexe	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE III DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE AUX CHAMPIONNATS JEUNES</p>	<p>Le District du Loir et Cher organise des championnats jeunes masculins dans les catégories U18, U17, U15, U13.</p> <p>La mixité est autorisée pour certaines catégories pour les joueuses et les équipes (RG FFF article 136 et 155 modifiés par AG FFF du 8 juin 2019).</p> <p>Le nombre de séries par catégories, le nombre de poules et le nombre d'équipes par poule seront, chaque saison, déterminés par la commission des compétitions, suivant les engagements, les propositions des commissions compétentes, et validées par le Comité de Direction du District de Football de Loir et Cher.</p>	<p>Le District du Loir et Cher organise des championnats jeunes masculins dans les catégories U18, U17, U15, U13 et jeunes féminines U18F, U15F, U13F.</p> <p>La mixité est autorisée pour certaines catégories pour les joueuses et les équipes (RG FFF article 136 et 155 modifiés par AG FFF du 8 juin 2019).</p> <p>Le nombre de séries par catégories, le nombre de poules et le nombre d'équipes par poule seront, chaque saison, déterminés par la commission des compétitions, suivant les engagements, les propositions des commissions compétentes, et validées par le Comité de Direction du District de Football de Loir et Cher.</p>
↵ N° article :		
1		
↵ Intitulé de l'article :	<p>Un championnat jeune féminin peut être organisé selon l'effectif des licenciées jeunes féminines et les orientations préconisées par la commission compétente.</p> <p>Ce championnat jeune féminin sera adapté en fonction de l'engagement des équipes.</p>	
ORGANISATION DES CHAMPIONNATS JEUNES		
↵ Page(s) :	<p>Pour créer ou compléter les différents championnats départementaux jeunes, les clubs pourront faire acte de candidature pour accéder au championnat départemental concerné.</p> <p>La Commission Départementale des Compétitions et l'Equipe Technique Départementale statueront sur les candidatures exprimées à partir d'un barème validé par l'Assemblée Générale (Annexe 1).</p>	<p>Pour créer ou compléter les différents championnats départementaux jeunes, les clubs pourront faire acte de candidature pour accéder au championnat départemental concerné.</p> <p>La Commission Départementale des ententes et volontariat et l'Equipe Technique Départementale statueront sur les candidatures exprimées à partir d'un barème validé par l'Assemblée Générale (Annexe 1).</p>
15		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
☞ Titre ou Annexe	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE III DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE AUX CHAMPIONNATS JEUNES</p>	<p>Le jour et l'horaire des matchs pour les catégories de Jeunes, sont fixés de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • U18 : le samedi à 18 h 00 <p>Une dérogation à l'horaire officiel des U18 pourra être accordée, par la commission des compétitions, à tout club recevant dans le cas d'absence d'un éclairage autorisé de son terrain.</p>	<p>Le jour et l'horaire des matchs pour les catégories de Jeunes, sont fixés de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • U18 : le samedi <p>Tout club recevant désirant jouer en nocturne devra faire une demande à la commission des compétitions à condition que le terrain bénéficie d'un éclairage classé.</p>
☞ N° article :	Les matchs peuvent avoir lieu soit le samedi à 15 h 00 ou le dimanche à 13 h 00.	Les matchs peuvent avoir lieu le dimanche (pour l'horaire se référer à l'article 9 des règlements des championnats de district) .
3	Une demande écrite sera formulée et adressée au District avec l'engagement de l'équipe U18 et portera sur la période du 1 ^{er} octobre au 31 mars inclus.	Une demande écrite sera formulée et adressée au District avec l'engagement de l'équipe U18
☞ Intitulé de l'article :	<ul style="list-style-type: none"> • U17 : le samedi • U15 : le samedi • U13 : le samedi 	<ul style="list-style-type: none"> • U17 : le samedi • U15 : le samedi • U13 : le samedi
<p>☞ Jour et horaire des rencontres du championnat jeunes</p>		
☞ Page(s) :		
15		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
☞ Titre ou Annexe	<p align="center">TEXTE ACTUEL</p>	
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE III DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE AUX CHAMPIONNATS JEUNES</p>	<p>Lorsqu'un club veut changer la date et/ou l'horaire d'un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 10 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.</p> <p>La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.</p> <p>Les matchs, donnant lieu à des modifications après le mardi 10 heures, ne seront pas couverts par un arbitre officiel, sauf exception décidée par les commissions compétentes.</p>	<p align="center">NOUVEAU TEXTE PROPOSE</p> <p>Lorsqu'un club veut changer la date et/ou l'horaire d'un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique via footclubs au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.</p> <p>La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.</p> <p>Les matchs, donnant lieu à des modifications après le mardi 12 heures, ne seront pas couverts par un arbitre officiel, sauf exception décidée par les commissions compétentes.</p>
☞ N° article :	<p><i>Pour le report de matchs, concernant les catégories jeunes (U12 à U18 inclus), la commission compétente, dispose d'un pouvoir d'appréciation afin de faciliter au maximum le déroulement de ces rencontres en un commun accord avec les clubs.</i></p>	
4		
☞ Intitulé de l'article :	<p><i>Pour le report de matchs, concernant les catégories jeunes (U12 à U18 inclus), la commission compétente, dispose d'un pouvoir d'appréciation afin de faciliter au maximum le déroulement de ces rencontres en un commun accord avec les clubs.</i></p>	
MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L'HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT JEUNES	<p>Le pouvoir d'appréciation s'exercera par la commission jusqu'au jeudi 10 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.</p>	<p>Le pouvoir d'appréciation s'exercera par la commission jusqu'au jeudi 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.</p>
☞ Page(s) : 17	<p>Passé le délai du jeudi 10 heures, les matchs programmés se dérouleront à la date et à l'horaire fixés par le calendrier.</p>	
Avis du comité de direction : Favorable - Défavorable	<p>Les litiges relevant du non-respect de cet article seront appréciés par application des dispositions générales du règlement des compétitions de District.</p>	<p><i>Pour le report de matchs, concernant les catégories jeunes évoluant en D3, la commission compétente, dispose d'un pouvoir d'appréciation afin de faciliter au maximum le déroulement de ces rencontres en un commun accord avec les clubs.</i></p> <p>Le pouvoir d'appréciation s'exercera par la commission jusqu'au vendredi 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.</p> <p>Passé le délai du vendredi 12 heures, les matchs programmés se dérouleront à la date et à l'horaire fixés par le calendrier.</p>

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande <i>Indiquez ici le ou les problèmes identifiés</i>	
↵ Titre ou Annexe	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> TEXTE ACTUEL NOUVEAU TEXTE PROPOSE </div>	
<p>Règlement des championnats de district</p> <p>TITRE III DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVE AUX CHAMPIONNATS JEUNES</p>	<p>Les équipes de jeunes sont obligatoirement accompagnées et encadrées par un Dirigeant majeur, responsable, désigné par le club, dont le nom et l'adresse devront être mentionnés sur la feuille de match.</p> <p>Toute équipe de jeunes doit être encadrée par un éducateur majeur et (dans la mesure du possible) diplômé (diplôme fédéral).</p> <p>Cet éducateur devra prendre place sur le banc de touche et à ce titre être mentionné sur la feuille de match.</p>	<p>Les équipes de jeunes sont obligatoirement accompagnées par un Dirigeant majeur, responsable, désigné par le club, dont le nom et le numéro de licence devront être mentionnés sur la feuille de match</p>
↵ N° article :		
5		
↵ Intitulé de l'article :		
ACCOMPAGNEMENT ET ENCADREMENT DES EQUIPES JEUNES		
↵ Page(s) :		
17		